

<http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?BO-no20-du-16-mai-2019-Organisation-des-enseignements-dans-les-classes-de>



BO n°20 du 16 mai 2019 : Organisation des enseignements

dans



le

s de troisième dites
« métiers » et vade

Date de mise en ligne : mercredi 12 juin 2019

mecum ERRATUM

- Enseignements - 3ème PEP -

Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits

réservés

Un second document a été ajouté. En effet dans le premier vade-mecum diffusé il manque les fiches de 1 à 5

Article 1 - À l'issue de l'année de quatrième, les élèves volontaires peuvent bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, conformément aux dispositions de l'article D. 337-172 à D. 337 175 du Code de l'éducation, d'une organisation spécifique des enseignements appelée classe de troisième « prépa-métiers ».

Cette classe a pour objectif de leur faire découvrir un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

Lorsqu'un élève, en accord avec ses représentants légaux, souhaite mettre fin à sa formation relevant de la classe de troisième « prépa-métiers » au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, pour poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de troisième sans dispositif particulier, le chef d'établissement d'origine, après avis de l'équipe pédagogique, transmet cette demande au recteur d'académie qui l'examine.

L'organisation des enseignements dans ces classes est réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 susvisé, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté. La classe de troisième « prépa-métiers » permet la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1 du même Code.